

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025/24

Directrice : Sophie TROUART

Affaire suivie par : DRH

**RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU  
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU  
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE  
COURONNE**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### VOTE

Pour : A l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme.

**La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Mme Danièle GARCIA**

Signé électroniquement par  
Danièle GARCIA



Le 11 décembre 2025

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.

Accusé de réception en préfecture  
091-269101010-20251215-DEL2025-24-I  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025